



DE PARTEMENT DE L'OISE

----

Arrondissement de Beauvais

-----

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

----

20 rue Talon 60119 Hénonville

Tél : 03 44 49 89 49

[mairie@henonville.fr](mailto:mairie@henonville.fr)

Secrétariat ouvert le :

lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

de 15h30 à 18h00

**AVIS**

### **RAPPEL DES DISPOSITIONS PREVUES PAR ARRETE PREFECTORAL POUR LA LUTTE**

#### **CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE :**

L'arrêté préfectoral de l'Oise du 15 novembre 1999 dispose notamment dans son article 7 que les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités ou des machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30,**

**Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h,**

**Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

Par ailleurs l'article 9 du même arrêté précise que les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal.

#### **COLLECTE DES DECHETS :**

La période de ramassage des déchets verts est réalisé de la dernière semaine de mars à la 1<sup>ère</sup> semaine de décembre. Ceux-ci devront être déposés le dimanche soir devant votre maison dans le bac qui vous a été remis ou sous forme de fagots ne dépassant pas 1 mètre de long. Le ramassage des ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (poubelle jaune) se fait le **lundi matin**. Le verre doit être déposé dans les 4 bacs situées au cimetière, au stade et rue Etienne MOULIN devant chez Flexico.

Merci de respecter ce calendrier et de ne pas encombrer les trottoirs en dehors de cette période.

**Pour les encombrants, veuillez appeler le 03.44.46.38.26.**

#### **STATIONNEMENT GENANT:**

**RAPPEL :** Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons notamment les enfants qui sont trop souvent obligés d'emprunter la chaussée pour se rendre à l'école, l'arrêt de car ou le complexe sportif.

Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

#### **Brûlage des déchets:**

**Le brûlage des déchets, dont les déchets verts, est interdit toute l'année** sur l'ensemble de la région des Hauts de France. Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre. En cas de non-respect, la contravention est de **450 €**

## **ENTRETIEN DES HAIES :**

Les propriétaires ou les locataires d'habitations ayant des haies donnant sur la voie publique, sont tenus de les entretenir afin de ne pas entraver la circulation sur les trottoirs et/ou sur la chaussée.

## **REGLEMENTATION CHIENS 1ère ET 2ème CATEGORIE :**

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont répartis en 2 catégories : les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense. Ces chiens sont soumis à des mesures spécifiques et à certaines interdictions et obligations. Si vous voulez posséder un tel animal, vous devez remplir certaines conditions.

### **Chiens d'attaque (1ère catégorie) chiens concernés :**

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements.

Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits *pitbulls* ), Mastiff (chiens dits *boerbulls* ), Tosa.

#### **Interdictions :**

Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France,

La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un **permis de détention** (le dossier de délivrance d'un permis de détention est à retirer à la mairie).

Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique, interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs.

#### **Obligations :**

Obligation de stérilisation pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire,

Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs,

Obligation de posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine (SCC).

### **Chiens de garde et de défense (2è catégorie) chiens concernés :**

Race : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa, inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le LOF) et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

#### **Obligations :**

**Posséder une attestation d'aptitude sanctionnant une formation** portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

**Posséder un permis de détention** (à retirer à la mairie)

**Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure :**

**sur la voie publique**, dans les transports en commun, dans les lieux publics et, plus généralement, les locaux ouverts au public, dans les parties communes des immeubles collectifs. Vous devez aussi avoir la carte d'identification. Par ailleurs, tout bailleur ou un copropriétaire peut saisir le maire, en cas de dangerosité d'un chien résidant dans un de ses logements. Le maire peut :

Vous imposer certaines mesures (comme faire passer une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire choisi sur une liste départementale), demander le placement de l'animal en fourrière et si besoin, faire procéder à son euthanasie. Toutes ces mesures sont à vos frais.

#### **Sanctions en cas de non-respect de la réglementation**

Si vous ne respectez les règles (interdictions ou obligations), vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **15 000 €**. Dans certains cas, vous encourez aussi une peine de 6 mois de prison.

**RAPPEL : les propriétaires de chiens sont priés de ramasser les déjections de leur animal ; des sacs sont à leur disposition sur la place du château et le parking en face de la boulangerie.**

**La qualité de vie dans notre village dépend de la bonne volonté de chacun**